

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24.01.2020

Dossier complet le :

27/01/2020

N° d'enregistrement :

F09320P0022

1. Intitulé du projet

Démolition de hangars existants et construction d'un entrepôt logistique

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VIRTUO ARLES SARL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Blouin Grégory Gérant

RCS / SIRET

8 7 8 7 8 2 1 6 8 0 0 0 1 6

Forme juridique

Société à responsabilité limitée (SARL)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 ^{re} 39°	Entrepôt classé à autorisation au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663. Il n'est cependant pas visé par la réglementation IED ou Seveso. Démolition de hangars existants puis en la construction d'un entrepôt logistique

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la revitalisation d'un site existant et actuellement exploité situé dans la zone industrielle du Trébon sur la commune d'Arles dans les Bouches-du-Rhône. Le site actuel est imperméabilisé à 95%.

Pour ce faire, une partie des bâtiments existants sera démolie, partie où le projet de construction se tiendra. Le reste des bâtiments sera conservé et continuera à être exploité jusqu'à la fin des travaux.

Situé sur une parcelle de l'ordre de 7ha (70 426 m²), le bâtiment à construire présentera une longueur de 260 m du Nord au Sud et 108 m de largeur d'Est en Ouest. Cet entrepôt sera divisé en 5 cellules de stockage d'environ 5 500 m². Ce bâtiment sera construit et exploité conformément aux ICPE et notamment aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Par ailleurs, deux zones de stationnement VL et PL seront créées ainsi que des espaces verts et un bassin de rétention.

Comme évoqué, cette parcelle est à ce jour occupée par plusieurs hangars. La première étape consistera donc à déposer les constructions légères existantes (de l'ordre de 12 300 m²) et démolir 15 180 m² de hangars.

4.2 Objectifs du projet

Arles bénéficie d'une position géostratégique essentielle, idéalement positionné sur la dorsale autoroutière Sud, à équidistance des frontières espagnoles et italiennes, relié à l'axe rhodanien desservant la vallée du Rhône et l'Europe du Nord et au reste du monde de par sa proximité au Port Autonome de Fos/Marseille (1^{er} port de commerce de France). Ce secteur est donc reconnu comme étant le barycentre des activités logistiques de l'Europe du Sud grâce notamment à ses accès autoroutiers, ferroviaires et portuaires directs.

Le site du projet est accessible par voie routière via la rue Galilée. Depuis la N113 (E80), la zone industrielle Nord d'Arles est quant à elle accessible depuis la D570 N évitant ainsi la traversée de la ville d'Arles.

Pour ces raisons, VIRTUO Arles souhaite revitaliser un site existant, site encore en exploitation dont les bâtiments sont vieillissants et ne répondent plus aux standards logistiques actuels, en démolissant les structures existantes. Ainsi un entrepôt de dernière génération répondant aux normes d'exploitation et ICPE actuelles sera construit. Ce projet permet de répondre à des attentes de nos clients mais aussi à éviter de consommer du foncier non urbanisé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet fera l'objet de travaux en plusieurs phases successives. Une charte de chantier vert assurera la bonne gestion de ce dernier notamment sur les sujets liés au envols de poussières, bruit, gestion des déchets, etc.

Ainsi le phasage des travaux à développer sont les suivantes:

1^{ère} étape : Démolition des structures existantes

2^{ème} étape : Terrassement du site en vue du plateformage du nouveau bâtiment

3^{ème} étape : Construction du bâtiment

La durée du chantier est estimée à 2 mois pour la partie démolition et un maximum de 11 mois pour la construction.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La future plateforme logistique pourra stocker des produits et substances visés par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les produits stockés sous le régime de l'autorisation seront des biens de grande consommation. Quelques produits dangereux (toujours de grande consommation, tels que des parfums, des liquides inflammables) pourront également être stockés sous le régime de la déclaration.

Il fera l'objet d'un chauffage hors gel (+5°C par -7°C) pour assurer notamment le bon fonctionnement de l'installation sprinkler. Il disposera également d'un local de charge, de locaux techniques et de bureaux et locaux sociaux.

Dans sa phase exploitation, le bâtiment sera fréquenté quotidiennement par les flux de véhicules légers du personnel (environ 150 VL) mais aussi par les flux de véhicules poids lourds (130 PL) venant livrer et charger dans l'entrepôt.

Des accès séparés seront aménagés pour les différents flux de véhicules : 1 accès VL et 1 accès PL distinct seront prévus.

Le site fonctionnera 24H/24 et 7J/7.

Les personnels seront composés de manutentionnaires et de préparateurs de commande, mais aussi de chefs d'équipe et autres personnels d'encadrement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE); permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
terrain d'assiette du projet	70 426 m ²
nombre de bâtiment	1
Emprise au sol du bâtiment	28 611 m ²
surface plancher totale	28 968 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RUE GALILEE 13200 ARLES; ARLES

Coordonnées géographiques¹

Long. 04°37'48"E Lat. 43°42'19"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _° _' _" Lat. _° _' _"

Point d'arrivée :

Long. _° _' _" Lat. _° _' _"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	cf. Annexe 7 - chapitre 3.3.1 Le site n'est situé dans aucune zone d'inventaire patrimoine naturelle.
En zone de montagne ?	☐	☒	D'après l'ONF PACA, le site se trouve à environ 5 km au sud-est de la forêt communale de Fontvieille relevant du régime forestier.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	cf. Annexe 7 - chapitre 3.3.2 L'aire protégée par arrêté de protection BIOTOPE la plus proche du site est distante de 17 km au Nord-est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune d'Arles est classée en Loi littoral car elle constitue une commune riveraine d'un étang salé: l'Étang de Vaccares. L'étang de Vaccares se situe à 16 km au Sud du site.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	cf. Annexe 7 - chapitre 3.3.3 et 3.3.4
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune d'Arles est concernée par le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement des Bouches-du-Rhône en date de 2016 pour les routes RD570 N et RD113.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	cf. Annexe 7 - chapitre 3.3.5 et 3.3.6

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	cf. Annexe 7 - chapitres 3.4 et 3.5 La commune d'Arles est concernée par un PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 3/02/2015. Le site est en zone R2A du PPRI. Le projet respectera ses prescriptions. La commune d'Arles est également concerné par un PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 26/05/14. Le site se trouve impacté par les zones B1, B2 et R du PPRT de DAHER mais aucune installation n'est
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La consultation de la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif montre la présence d'un site pollué sur le territoire à moins de 1 km du site. Il s'agit d'un dépôt logistique DAHER existant depuis 1986 en Z.I. Nord de la Commune d'Arles et localisé à 100 m à l'Est du site (source Infoterre)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune d'Arles, sur laquelle est implanté le projet, ne fait pas partie de la liste des communes faisant l'objet d'un zonage Z.R.E. publiée par l'Agence Rhône Méditerranée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les captages d'AEP les plus proches du site sont présents à plus de 10 km.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	2 sites inscrits sont présents sur la commune : La Camargue et la Chaîne des Alpilles, mais tous 2 distants respectivement du site de 4 km au sud-est et 6 km au nord-est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	cf. Annexe 7 - chapitre 3.3.7 Les 2 zones les plus proches sont : - la zone Natura 2000 : Le Rhône Aval située à 380 m à l'Ouest du site VIRTUO ARLES, situé de l'autre côté de la voie ferrée régulièrement fréquentée par des trains
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucun prélèvement direct dans le milieu naturel ne sera réalisé. Le prélèvement en eau est réalisé pour : - les besoins sanitaires - la lutte incendie : réseau de poteaux incendie, RIA, sprinkler. Ces prélèvements sont effectués via le réseau AEP public auquel le site est raccordé. L'activité du site (stockage) ne nécessite pas d'utilisation d'eau de process.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'ensemble des déblais sera utilisé sur site et aucune évacuation de terre n'est nécessaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Du matériaux d'apport propres sera amené sur site pour permettre de placer le bâtiment au-dessus de la côte du PPRI, comme demandé dans les prescriptions de ce dernier.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est implanté au sein d'une zone industrielle. De plus, le terrain d'assiette du projet est actuellement imperméabilisé à 95 % et une activité logistique est en cours d'exploitation. Au vu de la nature de l'activité (absence de halo lumineux particulier, émissions atmosphériques limitées au trafic, rejets aqueux constitués uniquement des eaux pluviales de voiries traitées, eaux sanitaires) et de l'éloignement des zones sensibles, le site ne va pas générer de perturbation, dégrada
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone NATURA 2000 la plus proche et susceptible d'être impactée est la ZSC "Rhône Aval" (FR9301590) située à 380m à l'Ouest du site. Néanmoins, au vu de la nature du projet et de son implantation en zone industrielle complètement urbanisée et sur une parcelle déjà en exploitation, et du fait qu'une voie ferrée régulièrement fréquentée par des trains se trouve entre la ZSC "Rhône Aval" et le site du projet, il semble qu'aucun impact négatif significatif ne puisse être généré par le projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet VIRTUO s'inscrit au niveau d'une zone Industrielle et sur une assiette de terrain déjà en exploitation et imperméabilisée à 95%, seuls quelques espaces herbacés assez pauvres sont présents sur site. Aucune zone forestière ou agricole n'est présente sur le site selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2016) et l'Inventaire Forestier de l'IGN (carte forestière v2). Au contraire, le projet permettra de créer des espaces verts et l'implantation d'arbres.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une petite zone de la partie Est du terrain d'assiette du projet VIRTUO est partiellement touchée par les zone B1, B2 et R du PPRT de DAHER néanmoins , aucune installation n'est prévue dans le secteur impacté. Le projet est donc compatible avec le règlement du PPRT de DAHER.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site se trouve en zone R2A du PPRI. Les prescriptions du règlement seront mises en œuvre pour le projet VIRTUO. Le projet est également concerné par le risque foudre. Une analyse du risque foudre puis une étude technique seront réalisées dans le cadre du dossier ICPE pour dimensionner les mesures de protection contre les effets directs et indirects de la foudre sur le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les effets directs sur la santé publique sont liés au trafic occasionné par les activités du site (trafic VL et trafic PL). Ce trafic représentant des effets limités sur la qualité de l'air au vu des activités de la zone industrielle et de l'activité déjà en place sur le terrain d'assiette du projet. Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic a été estimé à 130 camions par jour et 150 véhicules légers par jour. L'accès au site, au sein de la zone industrielle du Trébon, se fait depuis la D570N qui permet de contourner la ville.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	L'activité du bâtiment n'est pas de nature bruyante. Néanmoins, certaines installations sont génératrices de bruit : - Le trafic engendré par l'activité : camions et véhicules légers ; Toutefois, s'agissant d'une ICPE , le site est contraint de respecter des niveaux sonores en ZER qui seront quantifiés dans le dossier d'autorisation grâce à la réalisation de mesures acoustiques pour caractériser l'état initial. Et il est rappelé que le projet s'inscrit au sein de la zone industrielle du Trébon

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	L'entrepôt ne génère pas d'odeurs pouvant engendrer des nuisances pour le voisinage. En effet, ce n'est pas un site de production et ne rejette pas de rejets atmosphériques odorants, et la gestion des déchets (bois, papier, cartons,) sur le site sera effectuée de telle sorte qu'aucune nuisance pour l'environnement proche du site ne soit générée.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site n'est pas à l'origine de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les émissions lumineuses du site se limitent uniquement aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité. L'exploitation du site ne génère pas de halo lumineux particulier.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les principales émissions atmosphériques sont essentiellement liées au trafic routier engendré par les activités du projet : émissions des gaz de combustion moteur (CO ₂ , CO, NO _x , poussières). Les PL effectueront les opérations de chargement et déchargement moteur éteint pour réduire ces émissions. L'autre source d'émissions est la chaufferie au Gaz Naturel de l'établissement et Les motopompes sprinkler qui sont testées pendant 30 minutes de manière hebdomadaire.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les rejets du site sont constitués par les eaux usées et les eaux pluviales. Les eaux usées sont constituées des eaux vannes des installations sanitaires et eaux de douches et seront rejetées au réseau d'eaux usées de la zone industrielle et ainsi acheminées jusqu'à la station d'épuration de la commune. Les eaux pluviales sont constituées des eaux de toiture et des eaux de voiries. Etant donné l'activité de l'entrepôt, les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluée
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'activité du site (stockage de marchandises) n'entraîne pas de rejets d'effluents.
Emissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'activité de logistique génère peu de type de déchets, il s'agit : - pour l'essentiel de déchets d'emballages : cartons, films plastiques, palettes perdues ou abimées; - des marchandises; - et dans des quantités moindres, les déchets liés aux opérations de maintenance (boues des séparateurs d'hydrocarbures...).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'implante dans une zone industrielle et en lieu et place de hangars de stockage existant représentant une surface quasi équivalente au projet. Alors, bien que l'entrepôt présente un volume assez imposant, il n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural , culturel archéologique et paysager. De plus, la société VIRTUO ARLES va assurer un traitement paysager de la nouvelle plateforme en y apportant des espaces verts (notamment des arbres) totalement absents du site à
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures prises pour limiter les effets sur le milieu physique : stockage des déchets dans des bennes (et sur rétention pour déchets liquides) et sur aire imperméabilisée / confinement des eaux d'extinction incendie dans les cours camion + bassin étanche / séparation des eaux pluviales de toiture et des eaux pluviales de voiries et traitement par séparateurs d'hydrocarbures de ces dernières avant rejet dans le réseau de la zone / optimisation de la consommation en eau potable par suivi régulier permettant de détecter toute anomalie / mise en place d'un dispositif de disconnexion sur l'alimentation principale pour éviter pollution du réseau d'AEP /

Mesures prises pour limiter les effets sur la qualité de l'air : plan logistique de transport pour optimiser le trafic des PL / obligation de moteur à l'arrêt lors des opérations de chargement / déchargement / vitesse maximale sur site de 30 km/h / installation de combustion (chaufferie) conforme à la réglementation en vigueur.

Mesures prises pour limiter les émissions sonores : règles de circulation sur le site avec vitesse maximale sur site de 30 km/h / chariots de manutention électrique avec niveau sonore faible / mesures des niveaux sonores effectuées tous les 3 ans pour suivre les impacts. Mesures prises en phase chantier : charte de chantier vert, gestion des déchets de démolition : revalorisation des structures métalliques, le diagnostic amiante avant démolition montre l'absence d'amiante sur l'ensemble du site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, le projet vient s'implanter en lieu et place d'un site existant pratiquement intégralement imperméabilisé ayant le même type d'activité et s'intègre dans une zone industrielle.

Par ailleurs, les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine permettent de mettre en évidence des effets résiduels faibles sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

[illegible]

le,

© 2004 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 255: 105–112

Télédéclaré le 24/01/2020